République Française Commune de BELLEVESVRE 71270 BELLEVESVRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département SAÔNE ET LOIRE

Téléphone: 03.85.72.31.63. Télécopie: 03/85/72/31/63

Délibération n° 34-2006

Séance du 5 Décembre 2006

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil: 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : (présents ou représentés)

Le 5 décembre 2006 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de BELLEVESVRE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jacqus DIDELOT.

Date de convocation: 28 Novembre 2006

Date d'affichage: 5 Décembre 2006 Etaient présents :

Agnès REDARES, Catherine MERCIER, Christian FEVRE, Hugues PERRON, Jacques DIDELOT, Patrick BERNARD, Mauricette LAHAYE, Paul NOMBLOT,

Etaient absents

Jean MAUDAMEY, Michel BOUCHEZ, Noël VOISIN, excusés

Secrétaire: Mauricette LAHAYE

Objet: Approbation du plan de zonage de l'assainissement

VU la loi nº 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994;

VU les articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement;

VU l'arrêté municipal du 22 septembre 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

VU les conclusions du commissaire enquêteur;

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municpal :

- * DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente;
- * DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux;
- * DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public;
 - à la Mairie de Bellevesvre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Préfecture de Saône-et-Loire
- * DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



BELL

En séance les jour, mois et an susdits Pour copie conforme: Le Maire,